DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absent excusé : 1
Absents : 2
Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de février à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absent excusé : M. VINCENT
Absents : Mme SAUQUET - M. CALMET
Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

5 – PROPOSITION D'INTERVENTION AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Madame la vice-présidente explique à mesdames et monsieur les membres du conseil d'administration qu'en vertu de la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par ailleurs, conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Madame VIENOT, vice-présidente rappelle que jusqu'à présent, l'adhésion au comité des œuvres sociales était portée par la commune pour l'ensemble des agents, y compris ceux relevant du CCAS.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et financière entre les deux entités, il est proposé que le CCAS adhère directement au COS Méditerranée à compter du 1er janvier 2026.

Le coût de cette adhésion est fixé à **1,4 % de la masse salariale**, représentant un **montant annuel estimé à environ 600 €**, inscrit au budget du CCAS.

Les prestations proposées par le COS Méditerranée demeurent **strictement identiques**, tout comme les **bénéficiaires**, à savoir :

Prestations proposées :

- prestations sociales -fêtes des mères, pères, noël, mariage, naissances, fin de carrière, participations vacances, activités sportives, culturelles, médailles du travail, bourses aux étudiants, chèques vacances…) ;
- prêts : consommation, logement, médical, avance vacances ;
- social : secours, prêt social ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260210-2026-02-10D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
La vice-présidente,
Véronique VIENOT

- loisirs et voyages : spectacles, expositions, cinéma, parcs d'attraction, hébergements, locations…

Les bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel ;
- les agents non titulaires de droit public ou privé ayant une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité et bénéficiant d'un contrat en cours de plus de 6 mois.

Le COS local conservera la gestion des loisirs en liaison avec le COS Méditerranée ainsi que l'organisation de la fête de Noël des enfants communaux.

Après avoir donné toutes précisions utiles, madame la vice-présidente demande à mesdames et monsieur les membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion du CCAS au COS Méditerranée et sur l'imputation des dépenses correspondantes au budget du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS,

- VU l'exposé de madame la vice-présidente du CCAS ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les prestations proposées par le comité des œuvres sociales (COS Méditerranée) ;
- VU le montant annuel de l'adhésion au titre de l'action sociale ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- d'ADHERER au COS MEDITERRANEE à compter du 1er janvier 2026 ;
- de dire que les prestations et les bénéficiaires demeurent inchangés ;
- de dire que l'enveloppe réservée à l'action sociale des agents du CCAS est arrêtée à la somme de 600 € annuel ;
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget du CCAS à compter de l'exercice 2026 ;
- d'AUTORISER monsieur le président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 11 février 2026.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260210-2026-02-10D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
La vice-présidente,
Véronique VIENOT